

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN,
TENUE LE MARDI 5 DÉCEMBRE 2017, À 19 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES
ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt
et Marie-Lou Darveau, messieurs les
conseillers Daniel Boisclair, François Potvin et
Jocelyn Robert.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
LE MAIRE MARIO FORTIN.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Robin Gauthier.

352-2017

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR
MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Mario Fortin procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 h. Il
salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision
communautaire.

353-2017

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Avis de motion et présentation du projet de règlement 530-2017 - Taxation et services 2018
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au
montant de 3 405 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017
6. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
7. Questions du public
8. Levée de l'assemblée

354-2017

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

355-2017

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT 530-2017 -
FIXATION DE TAUX VARIÉS DE TAXES
FONCIÈRES, DES TARIFS POUR SERVICES
MUNICIPAUX, DES TAUX POUR LOCATION
DES TERRAINS DES MAISONS MOBILES
ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 :

Monsieur le conseiller François Potvin donne avis de motion qu'à une prochaine
séance sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet la fixation de
taux variés de taxes foncières, des tarifs pour services municipaux, des taux pour
location des terrains des maisons mobiles et des conditions de perception pour
l'exercice financier 2018.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

356-2017

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE
COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 3 405 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017 :

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Normandin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 405 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
242-99	25 100 \$
242-99	30 100 \$
471-2014	767 100 \$
519-2017	67 463 \$
519-2017	617 182 \$
519-2017	1 129 555 \$
524-2017	596 500 \$
364-2006	172 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 471-2014, 519-2017, 524-2017 et 364-2006, la Ville de Normandin souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DES PLAINES BOREALES
1032 RUE CYRILLE
NORMANDIN, QC
G8M 4H5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Normandin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 471 2014, 519 2017, 524 2017 et 364 2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

357-2017

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION
D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS
PUBLIQUES :

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 242-99, 471-2014, 519-2017, 524-2017 et 364-2006, la Ville de Normandin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 décembre 2017, au montant de 3 405 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Normandin a reçu les soumissions détaillées ci-dessous;

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98.628	168 000 \$	1.70 %	2018	2.59368 %
		173 000 \$	1.85 %	2019	
		178 000 \$	2.00 %	2020	
		183 000 \$	2.20 %	2021	
		2 703 000 \$	2.30 %	2022	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.615	168 000 \$	1.70 %	2018	2.59554 %
		173 000 \$	1.90 %	2019	
		178 000 \$	2.00 %	2020	
		183 000 \$	2.15 %	2021	
		2 703 000 \$	2.30 %	2022	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98.78630	168 000 \$	1.75 %	2018	2.60121 %
		173 000 \$	1.90 %	2019	
		178 000 \$	2.05 %	2020	
		183 000 \$	2.15 %	2021	
		2 703 000 \$	2.35 %	2022	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

- a) Que l'émission d'obligations au montant de 3 405 000 \$ de la Ville de Normandin soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- b) Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- c) Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- d) Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- e) Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

358-2017

QUESTIONS DU PUBLIC :

Aucune.

359-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

Que l'assemblée soit et est close à 19 heures 16.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Mario Fortin, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière